



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour la pose de barrières de fermeture

RN481 Deux sens de circulation du PR 95+700
au PR 93+800

Sur les communes de Saint-Martin-le-Vinoux et
Saint-Egreve

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-C-38-002

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Madame Catherine SEGUIN ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Isère en date du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU** l'arrêté du 10 décembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU** l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°38-2024-03-28-00002 en date du 28 mars 2024 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales du département de l'Isère, dans le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU** la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 06 janvier 2025 ;
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, en date du ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère, en date du ;
- VU** l'avis de la Société des Autoroutes AREA, en date du ;
- VU** l'avis du président de Grenoble-Alpes-Métropole, en date du ;

VU l'avis du maire de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, en date du ;

VU l'avis du maire de la commune de Saint-Egrève, en date du ;

Considérant que pendant les travaux de pose de barrières de fermeture sur la RN481, du PR 95+700 au PR 93+800 dans les deux sens de circulation, communes de Saint-Martin-le-Vinoux et Saint-Egreve, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN481, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Travaux sur l'échangeur n°16 « Oxford »

Dans le sens Grenoble => Lyon, les bretelles d'entrées de la RN481 de l'échangeur n°16 « Oxford » au PR 95+775 seront fermées à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par : le chemin de l'étang, la rue de la gare, la rue de Brotterode, l'avenue de L'île brune, la rue de la Biolle, la RD105F et l'échangeur N°14 St Egrève en direction de Lyon.

Travaux sur l'échangeur n°15 « Z.I. Saint Egrève »

Dans le sens Lyon => Grenoble, la bretelle d'entrée sur la RN 481 de l'échangeur n°15 « Z.I. Saint Egrève » au PR 93+800 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par : a bretelle d'entrée de l'A480 en direction de Grenoble

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°38-2024-03-28-00002 en date du 28 mars 2024 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront en semaine ouvrée de 20h30 à 06h00 du jeudi 23 janvier à 20h30 au vendredi 31 janvier 2025 à 06h00.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les bretelles visées à l'article 1er sur la RN481 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
- au tribunal administratif compétent de Grenoble,
- dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11 -** Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère ;
Le Chef du PC de Gentiane Métromobilité de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
- et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
- Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère,
Service Sécurité et Risques de la DDT de l'Isère,
Société des Autoroutes AREA,
Grenoble-Alpes Métropole,
Commune de Saint-Egrève,
Commune de Saint-Martin-le-Vinoux,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le 9 janvier 2025,
Pour la Préfète de l'Isère et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du district de Chambéry-Grenoble

Tanguy SERARD